Délibérations prises en Bureau Communautaire du 15 juin 2016

Délibération n°20160615_01
Objet : Mise en place d'un dispositif de marquage des déchets électroniques, électriques et d'équipement (D3E) sur le site de la déchèterie à Liancourt St Pierre

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets électriques, électroniques et d'équipements (D3E) stockés sur le site de la déchèterie à Liancourt St Pierre.

Le Président précise qu'afin de faire face à des phénomènes accrus de vol de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), la société ECOLOGIC en charge de la récupération de ces déchets nous suggère de mettre en place un marquage systématique des appareils de type « gros électroménager » froid et hors froid, permettant d'identifier et de pouvoir éventuellement tracer ces déchets en cas de vol.

Considérant que ce marquage spécifique sera porté directement sur les appareils au moyen d'un pochoir et d'une bombe de peinture indélébile, comportant la mention « D3E ».

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mettre en place un dispositif de marquage des déchets électriques et électroniques.

AUTORISE le Président à informer ECOLOGIC de la mise en place de ce dispositif.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n°20160615_02
Objet : Déclassement et vente du Bâtiment Industriel Locatif, de son parking, de son espace vert dans la Zone du Moulin d'Angean

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Monsieur le Président rappelle la délibération du 8 mars 2016 n°20160308-03 concernant la vente du Bâtiment Industriel et Locatif de la Zone d'Angean à Chaumont en Vexin.

Conformément à la demande d'évaluation des Domaines en date du 30 juillet 2016,

Considérant que les entreprises, nommées si après, souhaitent acquérir pour chacune, une partie du bâtiment complété des espaces verts et du parking,

Dès lors, il convient de considérer le Bâtiment Industriel et Locatif, ses espaces verts et son parking, comme faisant partie du domaine public, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L. 3111-1 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Sauf dispositions particulières, comme notamment en matière de voirie, qui peuvent exiger que le déclassement soit précédé d'une enquête publique, une simple délibération suffit à faire sortir un bien du domaine public.

Dans ces conditions, il est proposé au Bureau Communautaire :

- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration au domaine privé

- D'approuver la procédure de cession du Bâtiment Industriel et Locatif, ses espaces verts et son parking, en vue de vendre le bâtiment Industriel Locatif ainsi que ses espaces verts

- D'autoriser l'intervention d'un géomètre pour la division et le bornage de la parcelle.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la vente du Bâtiment Industriel et Locatif.
- D'effectuer tous les diagnostics nécessaires à la vente.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

- Le déclassement de l'emprise concernée et son intégration au domaine privé

- La procédure de cession du Bâtiment Industriel et Locatif, ses espaces verts et son parking, en vue de vendre le bâtiment Industriel Locatif

- L'intervention d'un géomètre pour la division et le bornage de la parcelle.

- Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la vente du Bâtiment Industriel et Locatif.

- Dit que les dépenses et recettes seront prévues dans le cadre de la Décision modificative n°1.

***

Délibération n°20160615_03
Objet : Procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL AJC Prestations

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Conformément au jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Beauvais en date du 7 juin 2016 aux termes d'un jugement ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SARL AJC Prestations,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à adresser, aux mandataires judiciaires concernés, la déclaration de créance, conformément à l'arrêté des comptes de la Direction Générale des Finances Publiques, pour un montant qui s'élève au 13 juin 2016 à 3 732 €.

***

Délibération n°20160615_04
Objet : Additif à la délibération prise en Bureau Communautaire le 8 mars 2016 pour l'implantation de Monsieur Bruno DELIN sur la zone de la Neuvillette à Fleury.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 8 mars 2016 autorisant à l'unanimité le Président à céder à Monsieur DELIN sous couvert d'une SCI en cours de constitution un terrain section W 205 p d'une contenance de 8 351 m², pour un prix de 7 € HT le m² (non assujetti à la TVA).

Considérant que pour rendre la vente effective, il convient de viabiliser ce terrain.

Considérant dès lors que des travaux de viabilisation avec les différents concessionnaires pour les fluides suivants doivent être réalisés :

- Eau potable
- Electricité
- Téléphone/internet

Le Président précise que différents devis inhérents à cette viabilisation sont en cours de demande.

Considérant qu'au vu de la taille importante du terrain, Monsieur DELIN demande à bénéficier d'une entrée sur sa parcelle en continuité de la route actuelle desservant la zone de la Neuvillette.

Considérant que cette voirie n'est pas terminée, et s'arrête au milieu de la zone, et ne peut pas dès lors permettre à ce jour à Mr DELIN de rentrer sur cette parcelle par un accès non existant.

Considérant qu'il est proposé à Monsieur DELIN dans un premier temps de rentrer sur sa parcelle par une le demi-giratoire attenant aux parcelles W 203 et W 207.

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux de génie civil afin de substituer le trottoir desservant cette parcelle par la mise en place d'un « bateau ».

Considérant qu'il est proposé à Monsieur DELIN sous couvert de l'achat de cette parcelle et du dépôt d'un permis de construire accepté de lui faire bénéficier d'un futur accès par la route dans un délai d'environ 2 ans, sous réserve que la station d'épuration soit réalisée par le SMAS (Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons), et que cette dernière aura réalisé à ses frais l'extension de la continuité de la route et l'amenée des réseaux.

Le Président demande à ce que cette délibération soit annexée à l'acte de vente.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

AUTORISE le Président à engager les travaux de viabilisation et de génie civil nécessaire à la vente de ce terrain sur la voirie déjà existante conformément au plan joint.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n°20160615_05
Objet : Plaine des Sports – Société LCIDF - Retenue de garantie

Dans le cadre de sa compétence « Sports » et notamment dans le cadre de la construction de la Plaine des Sports du Vexin Thelle.

Le Président rappelle les délibérations :

- n° 20140619_21 stipulant la mise en liquidation judiciaire de la société LCIDF.
- N° 20140918_19 précisant les malfaçons effectuées par la société LCIDF.
- N° 20141209_06 récapitulant les avenants financiers afin de corriger les malfaçons.

Considérant que cette société a quitté le chantier sans réaliser la totalité des travaux demandés.

Considérant que cette société a commis des malfaçons sur les travaux réalisés et notamment sur les ancrages béton qui ont conduit la collectivité à effectuer des avenants à charge financière pour la CCVT sur plusieurs autres lots du marché.

Le Président propose de ne pas restituer la retenue de garantie de 16 967,27 € correspondant à 5% des sommes réglées à la société LCIDF et d'émettre un titre de recette de 16 967,27 € afin d'inclure dans les comptes de la collectivité cette somme, bloquée pour le moment en perception en dédommagement des malfaçons effectuées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas restituer la retenue de garantie de 16 967,27 € correspondant à 5% des sommes réglées à la société LCIDF et d'émettre un titre de recette de 16 967,27 € afin d'inclure dans les comptes de la collectivité cette somme en dédommagement des malfaçons, et au titre du préjudice.

***

Délibération n°20160615_06
Objet : Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) – Participation au résiduel du coût d'étude

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ; et plus particulièrement dans le cadre de la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la qualité de la ressource en eau,

Le Président rappelle l'étude technico économique et juridique de la gouvernance des eaux de surface et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Epte qui est arrivée à son terme.

Toutefois, eu égard aux évolutions règlementaires intervenues récemment et notamment :

- Définition de la GEMAPI (Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite aux évolutions règlementaires,
- Définition de l'intérêt communautaire de chaque structure,
- Définition d'un syndicat opérationnel avec les structures le souhaitant.

apportées par les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), il est nécessaire de lancer une nouvelle étude pour appréhender les points de droit nouveaux.

Le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) se propose de travailler pour le compte de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats de la Vallée de l'Epte.

En ce sens, ce dernier sera donc en charge de l'étude complémentaire à réaliser.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à verser une participation au SIIVE pour la réalisation de cette nouvelle étude pour un montant maximal de 6 500 € HT ; et ce, sur présentation des justificatifs fournis par le SIIVE.

AUTORISE le Président à signer tous les documents en ce sens (conventions, avenant, etc…).

NOMME Mr Pascal LAROCHE et Mr Didier GOUGIBUS comme représentants de la CCVT pour le suivi de l'étude au sein du SIIVE.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n°20160615_07
Objet : SPANC – Demande de mise en non -valeur (factures impayées)

Dans le cadre de la compétence du Service Public d'Assainissement non Collectif, les techniciens SPANC ont contrôlés une installation, voir le détail ci-dessous, conformément à la règlementation en vigueur pour la vente d'une habitation :

Nom du redevable	Commune	Montant	Date de la créance	Motifs de la présentation en non- valeur
BALACCO Sergio	Montagny-en-Vexin	100 €	29/10/2015	Poursuite sans effet / personne disparue

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en non-valeur le titre suivant pour la somme de 100€.

Nom du redevable	Commune	Montant	Date	Titre
BALACCO Sergio	Montagny-en-Vexin	100 €	29/10/2015	Titre 366
	TOTAL	**100 €**		

DIT que la dépense est inscrite au budget.

***

Délibération n°20160615_08
Objet : Implantation de la station d'épuration des sources de la Troësne sur le site de Fleury

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace »,

Le Président rappelle que nous avons, sur la zone économique de la Neuvillette à Fleury, une réserve foncière de 39 935 m² cadastrée W0181 conformément au relevé d'information de la parcelle joint à la présente, en subdivisions fiscales AL/AK/AJ classifiées en sous-groupe « terre ».

Le Président explique que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a été sollicitée par le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS) afin de réaliser une station d'épuration (avec un équivalent de 12 000 habitants) sur la commune de Fleury, qui desservirait en sus des communes des Sablons, a minima pour la C.C.V.T, les communes de Jouy-sous-Thelle, le Mesnil-Théribus, Fresnes-l'Eguillon, Senots, Fleury et Monneville.

Le Président précise que, du fait que le SMAS se chargera à son compte de réaliser la voirie d'accès jusqu'à la station depuis la voirie non terminée d'accès à la zone ainsi que l'amenée des réseaux ; cet accès s'arrêtant aujourd'hui à la parcelle W0204, il est donc proposé, compte tenu de la réalisation de ces travaux par le SMAS, de vendre environ 10 000 m² de terrain, conformément au plan métré joint qui sera validé par le relevé du géomètre au prix de 1 € le m² et conformément à l'avis des Domaines demandé par courrier recommandé.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la vente de cette parcelle au profit du SMAS.

PRECISE qu'une clause spécifique sera incluse dans l'acte de vente stipulant que les travaux de réseau et voirie sont à la charge du SMAS.

AUTORISE le SMAS à faire borner d'ores et déjà ledit terrain ; le coût de ce dernier étant à la charge du SMAS.

PRECISE que la C.C.V.T. devra être conviée aux réunions de travail concernant l'amenée des réseaux et la voirie.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 20160615_09
Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : bornage des terrains appartenant à NEXITY

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 14 janvier 2016 l'autorisant à acquérir les terrains suivants appartenant à NEXITY :

- Parcelle AE 144 (de 1 398 m²) pour 16 776 € HT (soit 12 €/m²)
- Parcelle AE 319p (de 2 340 m²) pour 21 996 € HT (soit 9.40 €/m²)

TOTAL : 38 772 € HT pour 3 738 m²

Considérant que NEXITY vient de nous informer que la SNCF considère que la superficie totale cessible est de 3 885 m² (sous réserve du document officiel émanant du géomètre),

Considérant que le coût attendu de cette acquisition représentera un montant maximal de 39 000 € HT, net vendeur pour une surface approximative estimée à 3 885 m²,

Considérant l'avis des Domaines du 3 mai 2016,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à acquérir les terrains précités aux sommes maximales mentionnées.

- AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à cette acquisition ainsi que le document de bornage réalisé par un géomètre mandaté par la SNCF.

- AUTORISE le Président à engager tous frais annexes nécessaires à cette acquisition.

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2016.

***

Délibération n°20160615_10
Objet : Partenariats avec le Moulin Vert

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

Le Président présente l'association du Moulin Vert, située au Mesnil-Théribus et informe qu'une classe SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) a été ouverte.

Dans le cadre de ses objectifs, la classe SAPAT pourrait être amenée à échanger avec la Communauté de Communes du Vexin-Thelle autour de projets divers tels que des projets tutorés, des demandes de stages non-rémunérés, des actions ponctuelles liées à leurs champs d'actions (tourisme, culture, accueil du public, action sociale…).

Le Président soumet l'idée d'étudier les demandes du Moulin Vert et de leur proposer des actions liées entre les deux structures.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à étudier les demandes du Moulin Vert pour sa classe SAPAT et proposer certaines actions ponctuelles.

- AUTORISE le président à signer les différentes conventions qui pourraient être nécessaires pour la mise en place des projets.

***

Délibération n° 20160615_11
Objet : Fusion de la Société Business Geografic avec la Société Ciril pour former Ciril GROUP : transfert de contrat

Dans le cadre de sa compétence « Système d'Information Géographique »,

Le Président explique que la Société Business-Geografic, notre fournisseur de licences de logiciels SIG (Système d'Information Géographique), a fusionné avec sa maison-mère Ciril ainsi que la Société SynAApS Datacenter Technologies pour former Ciril GROUP. Cette évolution n'a aucun impact sur la teneur des contrats.

Cette opération de fusion entraine cependant un changement de coordonnées bancaires pour le règlement comptable.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette fusion.

- AUTORISE le Président à mandater toute dépense, en cas de besoin, au nom de la Société Ciril GROUP.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

Délibération n° 20160615_12
Objet: Convention de mise à disposition des intervenantes bibliothèque à Fresnes l'Eguillon gracieusement – Projet bibliothèque organisé par le Service Petite Enfance de la CCVT et plus particulièrement la Halte-Garderie Petit Patapon

Dans le cadre de sa Compétence « Social» et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'une Halte-Garderie,

Dans le cadre de la mise en place d'un projet bibliothèque organisé par le service Petite Enfance de la CCVT et plus particulièrement par la Halte-Garderie Petit Patapon,

Le Président explique que des bénévoles à la bibliothèque municipale à Fresnes l'Eguillon interviendront gracieusement auprès des enfants une fois par mois selon un planning établi entre les deux parties dans la salle d'accueil pour la Halte-Garderie Petit Patapon.

Le Président propose de signer une convention avec la commune de Fresnes l'Eguillon qui mettra gracieusement, à la disposition de la Halte-Garderie Petit Patapon, les intervenantes bibliothèque. La convention pourra être révisée dans le cadre d'un avenant ou être résiliée dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de la poursuivre.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire à compter du 1er septembre 2016 pour une durée d'un an ; renouvelable sur demande d'au moins une des deux parties.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer ladite convention de mise à disposition fixée pour une durée d'un an, renouvelable sur demande d'une des deux parties.

- AUTORISE le Président à signer les avenants nécessaires lors du changement de personne au niveau de la bibliothèque de Fresnes l'Eguillon.

***

Délibération n°20160615_13
Objet : Convention de Formation Professionnelle pour l'habilitation électrique de 6 agents

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire, pour certains agents, de détenir une habilitation électrique de 1er niveau afin d'exécuter en sécurité des interventions de remplacement et de raccordement simple sur leur lieu de travail.

Ainsi 3 agents de déchèterie, 2 agents Plaine des Sports ainsi qu'1 agent du siège social, nommées ci-dessous, pourront effectuer des opérations simples de remplacement, de réarmement, de raccordement d'ordre électrique et de mise hors tension dans les bâtiments de la Communauté de Communes du Vexin Thelle en conformité avec le Décret de 2010.

Seront formés :

- Mr Handouche Bernard — responsable déchèterie
- Mr Tixier Maxime — agent déchèterie
- Mr Ansel Dylan — agent déchèterie
- Mr Delatour Samuel — responsable plaine des sports
- Mr Belkhiri Jordan — agent plaine des sports
- Mme Azzala Sandrine — agent administratif

Le stage s'effectuera sur une durée de 2 jours dans les locaux de la Communauté de Communes du Vexin Thelle par un professionnel de la formation électrique « QUALICONSULT FORMATION » pour la somme de 1 440 € TTC.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de formation professionnelle avec « QUALICONSULT FORMATION »

DIT que la dépense est inscrite au budget 2016.

***

Délibération n°20160615_14
Objet : Convention de formation professionnelle pour les « guide-files et serre-files » de la CCVT avec exercice d'évacuation

Considérant l'article R4227-28 du code du travail : « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs* » ;

Considérant l'article R4227-39 du code du travail : « *La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail » ;*

Monsieur le Président propose la formation de « guide-files et serre-files » volontaires au sein des agents de la CCVT :

- Virginie LETTRAZ
- Sandra BARALLE
- Samuel DELATOUR
- Jordan BELKHIRI
- Sandrine AZZALA
- Marc MARRE
- Corinne MARRE
- Bernard HANDOUCHE

Monsieur le Président explique que la formation sera dispensée sur une journée dans les locaux de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle par un professionnel de la formation prévention et sécurité « AJF FORMATION à CAMBRAY (59400)» pour la somme de 1 068 € TTC, avec exercice d'évacuation sur 4 sites de la CCVT à Chaumont-en-Vexin :

- A la CCVT à l'Espace Vexin-Thelle
- A la plaine des sports du Vexin-Thelle
- Au gymnase du collège Guy de Maupassant
- Au gymnase du collège Saint-Exupéry

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention de formation professionnelle « guide-files et serre-files avec exercice d'évacuation » avec « AJF FORMATION à CAMBRAY (59400) » ;

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2016.

***

Délibération n°20160615_15
Objet : Convention simplifiée de formation professionnelle « Accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap» pour 6 agents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, prévoyant notamment la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) pour le 1er janvier 2015, le sénat a précisé que les employeurs devront prévoir des formations de leurs employés ou agents à l'accueil, à l'accompagnement des personnes handicapées.

Dans le cadre de leurs fonctions Monsieur le Président propose la formation « Accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap » pour 6 agents de la CCVT :

1. Mégane DURST
2. Sandrine AZZALA
3. Delphine ZEMAN
4. Véronique LECOHIER
5. Nathalie SANTIN
6. Samuel DELATOUR

Cette formation sera dispensée sur une journée dans les locaux de la Communauté de Communes du Vexin Thelle par un professionnel de la formation « l'APAVE à BEAUVAIS (60) » pour la somme de 1 140 ,00 € TTC.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention simplifiée de formation professionnelle avec « l'APAVE à BEAUVAIS (60) »,

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2016.

***

Délibération n° 20160615_16
Objet : Travaux de mise aux normes Accessibilité des places de parking pour handicapés du collège Guy de Maupassant à Chaumont-en-Vexin (60240) : demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise

Considérant la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, prévoyant notamment la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) pour le 1er janvier 2015 ;

Le Président explique que le parking du Collège Guy de Maupassant à Chaumont-en-Vexin possède des places de parking pour handicapés qui ne sont plus aux normes. L'***accessibilité*** aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite est une obligation légale. Les familles dont les enfants sont en situation de handicap ont exprimé leurs doléances afin que le parking du Collège Guy de Maupassant soit rendu accessible.

L'aide du Département aux communes à réaliser les travaux d'accessibilité des bâtiments publics et espaces publics étant inscrite à son programme prioritaire, il est demandé une subvention au Conseil départemental de l'Oise pour la réalisation de ces travaux :

BUDGET 2016

Dépenses		Recettes	
Effacement de marquage au sol handicapés	355,00 €		
Réalisation d'un marquage au sol pour accès Handicapés et pompier	688,00 €		
Réalisation de marquage au sol de places handicapées	312,00 €	C.C.V.T :	**1 818,85 € HT**
Fourniture et pose de panneaux de signalisation Place handicapé	652,20 €	Subvention 40 % + 10 % bonifiés :	**1 818,85 € HT**
Fourniture et pose de panneaux de signalisation Interdiction au stationnement	1 304,40 €		
Fourniture et pose de panneaux d'indication « Place Handicapé »	326,10 €		
TOTAL DEPENSES :	**3 637,70 € HT**	**TOTAL RECETTES :**	**3 637,70 € HT**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter une subvention départementale.

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

***

Délibération n°20160615_17
Objet : Contrat de maintenance et d'entretien de 4 ans, hors consommables, pour les 5 défibrillateurs de la CCVT avec la société SCHILLER France S.A.S.

Considérant l'article R5212-25 du code de la santé publique : *« L'exploitant veille à la mise en œuvre de la maintenance et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même. » ;*

Monsieur le Président explique que chaque DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) est soumis à une obligation de maintenance et détaille leur emplacement :

- Un défibrillateur au siège de la CCVT à l'Espace Vexin-Thelle
- Un défibrillateur à la plaine des sports du Vexin-Thelle
- Un défibrillateur au gymnase du collège Guy de Maupassant
- Un défibrillateur au gymnase du collège Saint-Exupéry
- Un défibrillateur à la déchèterie à Liancourt-Saint-Pierre.

Monsieur le Président propose un contrat de maintenance pour 4 ans avec la société SCHILLER France S.A.S. pour la somme de 115,20 €TTC par appareil et par an.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer ledit contrat de maintenance.

- DIT que la dépense sera inscrite au budget.

***

Délibération n°20160615_18
Objet : Convention d'adhésion à l'ADICO

Le Président explique qu'il convient de délibérer afin de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'adhésion à l'ADICO.

En effet, cette dernière intervient suite à une modification des statuts de ladite Association.

Auparavant nommée **A**ssociation **D**épartementale pour l'**I**nformatisation des **C**ommunes de l'**O**ise, cette dernière s'intitule désormais l'**A**ssociation pour le **D**éveloppement et l'**I**nnovation numérique des **Co**llectivités (ADICO).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'ADICO ainsi que tout avenant à intervenir.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

Délibération n° 20160615_19
Objet : Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale du Vexin-Thelle,

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2015 approuvant le projet « Requalification de la gare à Chaumont-en-Vexin en pôle multimodal » ainsi que celles du 14 janvier 2016 relatives à l'acquisition des terrains appartenant à NEXITY, à AGORA et à la définition de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux.

Conformément aux phases de travaux suivantes :
Phase 1 : Acquisition des réserves foncières et travaux de démolition (en cours)
Phase 2 : Etude de faisabilité pour les travaux à réaliser (avec cabinet d'architectes – à notifier)
Phase 3 : Réalisation des travaux à compter de janvier 2017,

Il est demandé le soutien du Département de l'Oise, pour la phase 2 intitulée « Etude de faisabilité pour les travaux à réaliser (avec cabinet d'architectes) », conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET 2016

Dépenses		Recettes	
Etude de maîtrise d'œuvre **:**	**14 800 € HT**	**C.C.V.T :**	7 400 € HT
		Subvention Département : (40 %)	5 920 € HT
		Subvention Région : (10 %)	1 480 € HT
TOTAL DEPENSES :	**14 800 € HT**	**TOTAL RECETTES :**	**14 800 € HT**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Département de l'Oise.

- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

***